

 <p>Armagnac Adour Communauté de communes</p>	<p>Communauté de communes Armagnac Adour 1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE</p> <p>Procès-verbal Conseil communautaire du 10 juin 2024</p>
---	---

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 3 juin 2024

Secrétaire de séance : Marc DUCOURNAU

Date d'affichage : 3 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à LABARTHÈTE à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

45

Nombre de conseillers présents :

36

Nombre de pouvoirs :

3

Nombre de Votants :

39

Présents : Mesdames et Messieurs, Petit, Sarniguet, D'Antin, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Franchetto, Pasian, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Darrigan, Bastrot, Boué, Castets, Coomans, Dufau Valérie, Lajus, Terrain, Pailhas, Biau, Marin, Poiteau, Rigaud, Labenne, Périssé, Buffalan, Renaudin, Langlade, Lescloupé, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames Callac, Flogny, Denard, Messieurs Garros, Peres, Lartigolle, Cagnasso, Priouzeau remplacé par Mme Darrigan, Clot, Menvielle.

Pouvoirs : de M. Garros à Mme Sarniguet, de M.Clot à Mme Boué, de Mme Denard à M.Bastrot.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Intervention de Claire DUFAU – Domaine de Maouries
- Approbation du procès-verbal du 6 mai 2024

-Urbanisme :

- Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

-Personnel :

- Modification du tableau des emplois : suppression emplois vacants – renouvellements contrats
- Recrutement agent contractuel : sécurité baignade des scolaires article L.332-23-2 du CGFP

-Bâtiments :

- Création Hôtel d'entreprises à Riscle – Avenant pour travaux supplémentaires

-Ecole, Enfance, jeunesse :

- Adhésion au dispositif EduRénov de la banque des territoires

-Administration Générale :

- Désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la CCAA au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois (SIEBAG)
- Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) : avis sur l'adhésion d'une Communauté de Communes à la carte GEMAPI et avis sur la modification des statuts du syndicat
- Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) : demande d'adhésion de la communauté de communes du pays de Trie et du Magnac et modification des statuts

-Questions diverses :

Mr Poitreau, maire de Saint-Germé, demande où en est le recrutement des médecins au centre intercommunal de santé. M. Le Président lui précise qu'une réponse lui sera donnée en fin de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Marc Ducournau est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 6 mai 2024

Madame Hélène Coomans intervient afin que soit précisées les raisons du refus du docteur Ramia d'exercer au centre de santé. Ainsi, il sera rajouté : « selon ses charges ».

Madame Hélène Coomans ne comprend pas la raison de l'inscription du nom des médecins dans le procès-verbal. Selon elle l'anonymat doit être gardé.

Il est rappelé qu'un procès-verbal doit être le plus exhaustif possible. Aussi, le nom des personnes citées doit être repris.

Madame Hélène Coomans demande alors que soient précisée l'intervention de M.Thibault Renaudin qui indique que des réunions vont avoir lieu dans les communes de la CCAA afin d'expliquer les compétences dévolues à la CCAA et les financements qui y sont affectés.

Des membres de l'APSAG sont présents et Madame Coomans sollicite un temps de parole afin qu'ils présentent leurs inquiétudes quant au devenir du centre intercommunal de santé.

M. le Président leur signifie que ce temps leur sera accordé après épuisement de l'ordre du jour.

Après corrections, le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

- Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

M. le Président informe l'assemblée que, suite à l'approbation du PLUi et après quelques mois d'instruction des autorisations d'urbanisme, des corrections ou ajustements sont à prévoir.

Afin d'apporter des corrections concernant le classement de certaines parcelles mais aussi des ajustements règlementaires, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour réaliser techniquement les différentes procédures à disposition par le code de l'urbanisme pour faire évoluer le PLUi.

Pour ce faire, lors du dernier conseil communautaire en date 6 mai 2024, il a été décidé qu'une demande visant à apporter des modifications soit faite au cabinet d'études.

Afin de pouvoir répondre à un maximum de demandes, le cabinet d'études METROPOLIS propose une procédure de modification globale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et un devis pour le montant suivant :

- Coût HT 19 890 € HT / TTC 23 868 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (25 voix pour, 8 voix contre, 6 abstentions) d'approuver ce devis pour une procédure de modification globale et d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

-Recrutement d'agents contractuels, à durée déterminée, au vu des dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi.

M. le Président rappelle à l'assemblée que les emplois permanents :

- d'animateur doté d'une durée hebdomadaire de travail de 27,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- de co-accueillant LAEP doté d'une durée hebdomadaire de travail de 17,50 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- de référent LAEP et Handicap doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 30,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 25,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 12,55 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 24,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 23,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 7,46 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
 - d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 8,74 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
 - d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 27,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
 - de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 4,50 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
 - de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 2,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
 - de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 5,50 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération du 10 juin 2024.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter des agents contractuels selon les dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 38 voix pour, 1 abstention, décident d'autoriser le Président :

- à recruter quatorze agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par des fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique,
- pour une période déterminée,
 - ♦ du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, pour le référent LAEP et Handicap,
 - ♦ du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, pour l'animateur, les agents des écoles et professeurs de musique,
 - ♦ du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, pour le co-accueillant,
 sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :
 Les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :
 - tous les contrats conclus entre la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique,
 - les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante
sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.
Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- à fixer la rémunération des agents, comme suit :
 - au 7^{ème} échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial pour le référent LAEP et Handicap

- au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation pour l'animateur et le co-accueillant LAEP
- du 1^{er} échelon au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique pour les agents des écoles
- au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe pour les professeurs de musique

-Recrutement d'agents contractuels, à durée indéterminée, au vu des dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi.

M. le Président rappelle à l'assemblée que les emplois permanents :

- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 25,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 15,50 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération du 10 juin 2024.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter des agents contractuels selon les dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 38 voix pour, 1 abstention, décident d'autoriser le Président :

- à recruter deux agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par des fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique,

- pour une période indéterminée, à compter du 1^{er} septembre 2024, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus entre la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique,

- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération des agents, comme suit :

- au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique pour l'agent des écoles

- au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe pour le professeur de musique

-Recrutement d'agents contractuels – Sécurité baignade des scolaires en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la piscine de Viella aux enfants des écoles, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour assurer la sécurité de la baignade;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 38 voix pour, 1 abstention, décident : d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Sécurité baignade des scolaires	Educateur Territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	8 ^{ème} échelon selon qualifications et expériences

Bâtiments.

-Création Hôtel d'entreprises à Riscle – Avenant pour travaux supplémentaires

Monsieur le Vice-président en charge des bâtiments expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, pour le marché de la création d'un hôtel d'entreprise à Riscle des travaux supplémentaires et non prévus sur le marché sont à envisager.

AVENANT Entreprise MASSAROTTO (LOT2 – Gros Œuvre -VRD)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise MASSAROTTO,

- ✓ Pour des moins-values travaux non réalisés soubassement, balcon côté cour et mur des poubelles pour un montant de – 6 611.70 € HT et
 - ✓ Pour des plus-values renforcement de poutre, finition de la rampe d'accès, percement pour Enedis, Fourniture et pose de bordure pour un montant total de 6 304.40 € HT
- Soit un total pour l'avenant de – 307.30 € HT soit – 368.76 € TTC

AVENANT Entreprise BOUSSES Menuiseries (LOT 6 – Menuiseries intérieures)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise BOUSSES,

- ✓ Pour des moins-values travaux non réalisés claustra intérieure pour un montant de – 850 € HT et
 - ✓ Pour des plus-values aménagement et création de placard, rajout de serrure dans WC et bureaux pour un montant total de 3 081 € HT
- Soit un total pour l'avenant de 2 231 € HT soit 2 677.20 € TTC.

AVENANT Entreprise BERGERET (LOT8 – Chauffage, Ventilation, Plomberie)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise BERGERET,

- ✓ Pour des moins-values Grille de ventilation et unité de climatisation pour un montant

de – 1 459.50 € HT

- ✓ Pour des plus-values rajout d'un robinet extérieur, ventilation dans local archive pour un montant de 447 € HT

Soit un total pour l'avenant de -1 012.50 € HT soit – 1 113.75 € TTC.

AVENANT Entreprise PITON (LOT12 – Escalier bois)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise PITON,

- ✓ Pour des moins-value, couche de fond non réalisé et récupération du bois de l'escalier provisoire pour un montant de – 403 € HT
- ✓ Pour des plus-values fabrication et pose d'une plinthe de finition pour escalier pour un montant de 812 € HT

Soit un total pour l'avenant de 409 € HT soit 490.80 € TTC.

Les membres du conseil communautaire décident à la majorité (36 voix pour, 3 abstentions) de valider les avenants de l'entreprise MASSAROTTO, l'entreprise BOUSSES Menuiseries, l'entreprise BERGERET et l'entreprise PITON.

Ecole, enfance, jeunesse

- Adhésion au dispositif EduRénov de la Banque des Territoires.

L'école constitue un grand service public du quotidien et de proximité. A ce titre, La Caisse des dépôts et consignations, via la Banque des Territoires, accompagnée de Territoire d'Energie Gers, propose un programme EduRénov destiné aux projets de rénovation de bâtiments scolaires.

Ce programme a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales à réaliser a minima 40% d'économie d'énergie en déployant 10 000 projets de rénovation énergétique de bâti scolaire d'ici 5 ans.

En s'inscrivant dans ce programme, la Banque des Territoires s'engage à mettre à disposition des outils, services et documentations spécifiques.

Selon la maturité du projet, la Banque des Territoires peut aider à l'ingénierie ainsi qu'à du financement sous forme de prêts ou des dispositifs d'avances remboursables.

De plus, le département du Gers, la Banque des Territoires a signé un partenariat avec le Syndicat Départemental des Energies du Gers pour un accompagnement premium, notamment pour un renforcement du montage du dossier.

Aussi, M. le Président demande à l'assemblée d'approuver les objectifs de la convention et de l'autoriser à signer le document correspondant.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'approuver les objectifs de la convention et d'autoriser M. le Président à signer le document correspondant.

Administration générale

- **Désignation d'un représentant Titulaire et suppléant de la CCAA au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois (SIEBAG)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018 pour la production, le transport et la distribution d'eau potable. Cette compétence est déléguée au SIEBAG. Il rappelle la délibération du 15 juillet 2020 où le conseil communautaire a nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à une demande de la commune de Margouët-Meymes, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire et suppléant au SIEBAG.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de nommer les représentants suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Margouët-Meymes	Claude FORT	Nadine JUSTRABO

- **Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) : avis sur l'adhésion d'une communauté de communes à la carte GEMAPI et avis sur la modification des statuts**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 2 avril 2024.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'amendement rédactionnel de l'article 2 des statuts portant sur la formulation de la compétence GEMAPI ;
- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion au SM3V formulée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.

Monsieur le Président précise, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les membres du conseil communautaire, au regard de l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette modification statutaire et cette demande d'adhésion, décident à la majorité (38 voix pour, 1 abstention) :

- d'approuver l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées.
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

-Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) : adhésion de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac et modification des statuts.

Monsieur le Président fait part, au Conseil Communautaire, de la délibération du SMAA en date du 5 mars 2024 faisant état du vote, à l'unanimité, de l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac au syndicat.

De même, le SMAA a délibéré le 16 avril 2024 pour modifier les statuts.

Ainsi, il rappelle que le périmètre du syndicat ne correspond pas aux limites du bassin versant et il apparaît primordial que cette communauté de communes intègre le syndicat.

Les statuts du syndicat devront être modifiés en conséquence, d'autant plus qu'il devient nécessaire de mieux cadrer, dans ce document, les dépenses induites par les actions de lutte contre les inondations et, en particulier la création ou la gestion des ouvrages hydrauliques et digues sur les territoires de l'Adour, l'Echez et l'Arros.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac au syndicat.

- de modifier les statuts en conséquence et de mieux cadrer, dans ce document, les dépenses induites par les actions de lutte contre les inondations et, en particulier la création ou la gestion des ouvrages hydrauliques et digues sur les territoires de l'Adour, l'Echez et l'Arros.

-d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses

-Mr le Président donne réponse à M. Poitreau quant au recrutement des médecins du centre de santé.

M. le Président informe que le docteur Gimeno Gascon est parti sur la commune d'Arzacq-Arraziguet. Deux médecins originaires de Séville, proposés par le cabinet de recrutement sont pressentis. Leurs diplômes ont été validés par l'Ordre National des Médecins mais ils doivent maintenant être validés par l'Ordre Départemental des Médecins du Gers.

Mme Coomans souhaite connaître les raisons du départ du docteur Gimeno Gascon. Il lui est expliqué qu'un salarié n'a pas à se justifier lorsqu'il arrive au terme de son contrat. Il peut partir quand il le souhaite.

Il serait alors bien d'inclure dans le contrat une clause prévoyant une embauche pour 3 ans.

Une rencontre des docteurs Ramia et Clayton a eu lieu en octobre dernier mais tous deux ont décliné l'offre.

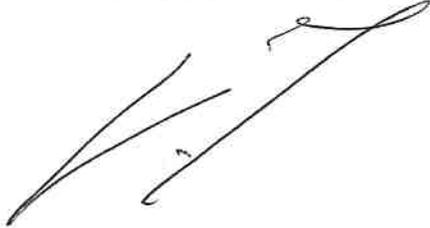
Mme Coomans intervient en demandant qu'une meilleure communication soit mise en place. Au minimum, il faudrait communiquer en expliquant que le centre de santé est actuellement en effectif réduit concernant les médecins.

Les adhérents de l'APSAG interviennent en lisant un communiqué traduisant leur désarroi face à au départ des médecins et à l'absence d'information concernant le fonctionnement du centre de santé.

La séance est levée à 21 H 50.

Le secrétaire de séance,

Marc DUCOURNAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name.

Le Président,

Michel PETIT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the beginning followed by several vertical strokes.